



Le saviez-vous ?

COMPLÉMENT INDEMNITAIRE D'ACCOMPAGNEMENT CIA

Retrouvez aussi :

- L'INDEMNITÉ D'ACCOMPAGNEMENT À LA MOBILITÉ FONCTIONNELLE
- L'ALLOCATION D'AIDE A LA MOBILITE DU CONJOINT
- LA PRIME DE RESTRUCTURATION
- L'INDEMNITÉ DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE



L'agent bénéficie du complément indemnitaire d'accompagnement si la rémunération brute annuelle qu'il percevait dans son emploi d'origine est supérieure à celle de son emploi d'accueil.

Le complément indemnitaire d'accompagnement est cumulable avec la prime de restructuration de service et l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint.

LE CIA EST OUVERT AUX FONCTIONNAIRES REMPLISSANT DEUX CONDITIONS CUMULATIVES.



un changement d'affectation consécutif à une opération de restructuration et intervenant dans le délai maximum de 3 ans suivant la restructuration

Les situations de changement ouvrant droit au bénéfice du CIA:

- toute opération de réorganisation : créations, suppressions, fusion, transformation de services, changement de commune d'implantation....
- changement d'affectation géographique et/ou fonctionnel (par exemple un changement de fonctions sur la même résidence administrative)
- détachement et intégration directe dans un autre emploi de la fonction publique changement à l'intérieur de la direction ou dans une autre direction, quel que soit le domaine d'activité



une perte de rémunération constatée à la suite de la restructuration

La rémunération brute annuelle effectivement perçue afférente au nouveau poste doit être inférieure à celle perçue dans l'ancien poste.

Les principaux composants indemnitaires pris en compte :

- le traitement, la NBI,
- l'indemnité mensuelle de technicité,
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- l'indemnité d'administration et de technicité,
- la prime de rendement,
- les allocations complémentaires de fonction

Quelques indemnités exclues:

- l'indemnité de résidence,
- l'indemnité compensatrice de CSG



Durée

Le CIA est versé mensuellement pour une durée de 3 ans renouvelable une fois au titre d'une même opération de restructuration.

Le CIA pourra être modifié ou suspendu dans certaines situations de congés ou d'absences ayant un impact en sur la rémunération : congés pour raisons de santé, disponibilité, congé parental, congé de formation professionnelle....